



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 17/03/2026

Date de publicité de la convocation :

17/03/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **09h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Pierre-Clément BRUNET, M. Philippe BATISTA.

Était absent non excusé : -

Procurations : M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de M. Alain GENESTE, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Pascal CASTELLI.

Mme Corinne BOUSQUET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R. 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.



Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal prise ce jour a fixé à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- RAFFAILLAC Laurence, NICOLAU-OLIVER Karine, LONGY Brigitte, ROBIN Julien, PLANADE Valérie, ROUHAUD Michel, GOULMY Joëlle, LÉVÈQUE-CHEVREUIL Catherine

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27
Votes blanc ou nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (nombre des suffrages exprimés divisé par celui des sièges à pourvoir) : 3,375

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste : RAFFAILLAC Laurence, NICOLAU-OLIVER Karine, LONGY Brigitte, ROBIN Julien, PLANADE Valérie, ROUHAUD Michel, GOULMY Joëlle, LÉVÈQUE-CHEVREUIL Catherine	27	8		

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : RAFFAILLAC Laurence, NICOLAU-OLIVER Karine, LONGY Brigitte, ROBIN Julien, PLANADE Valérie, ROUHAUD Michel, GOULMY Joëlle, LÉVÈQUE-CHEVREUIL Catherine

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 24/03/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié : 24/03/2026 09:12 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/55890

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Date de transmission de l'acte : 24/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/03/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260321-MA-DEL-2026020-DE

Date de décision : 21/03/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

